

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

## 20230622035DE

### CONVENTION PASS CANTAL 2023-2024

Les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2023-2024 avec le Département du Cantal pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de Sumène Artense communauté avec le Pass Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR autorise Monsieur Le Président à signer la convention Pass Cantal 2023-2024 avec le Département du Cantal.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la préfecture le **05 JUL. 2023**

Affichée ou publiée le **05 JUL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président **Marc MAISONNEUVE**

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622035DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.